

L'acte est en vigueur dans 27 circonscriptions. Il a été proposé aux suffrages populaires quatre fois à Frédéricton N.-B., et approuvé chaque fois. Il fut proposé cinq fois à Westmoreland et adopté chaque fois ; proposé six fois à Charlottetown et adopté trois fois, puis rejeté la quatrième et adopté de nouveau la cinquième fois et rejeté la sixième fois. Il fut proposé quatre fois à Lambton, adopté la première, rejeté la seconde, adopté la troisième, et rejeté la quatrième. Halton l'adopta une première et une seconde fois, mais le rejeta une troisième. Standstead l'adopta une fois entre deux rejets. La ville de St. John le rejeta dans les deux occasions où il fut proposé aux suffrages de ses électeurs.

La loi a été proposée au peuple dans neuf grandes villes et 73 comtés. Elle est en vigueur dans une ville et 26 comtés.

En voici l'histoire succincte :—

Adoptée cinq fois et encore en vigueur	1
" quatre "	1
" deux "	4
" une "	21
<hr/>	
Circonscriptions où elle est aujourd'hui	27
Rejetée la première fois et non proposée de nouveau	17
Adoptée la première fois, mais rejetée la seconde	30
Adoptée deux fois et rejetée deux fois	1
Adoptée une fois et rejetée deux fois	1
Adoptée deux fois et rejetée une fois	4
Rejetée deux fois et non adoptée du tout	1
Adoptée trois fois, rejetée la quatrième, adoptée la cinquième et rejetée la sixième fois	1
	<hr/>
	55

L'état suivant indique les circonscriptions dans lesquelles la loi de Tempérance du Canada était en vigueur le 1er avril 1902 :—

Nouvelle-Ecosse.	Nouveau-Brunswick.	Ile du Prince-Edouard.	Manitoba.
Annapolis.	Albert.	King.	Lisgar.
Cap-Breton.	Carleton.	Queen.	Marquette.
Cumberland.	Charlotte.	Prince.	
Digby.	Frédéricton.		
Guysborough.	King.		
Hants.	Northumberland.		
Inverness.	Queen.		
King.	Sunbury.		
Pictou.	Westmoreland.		
Queen.	York.		
Shelburne.			
Yarmouth.			

Dans les provinces d'Ontario, Québec et de la Colombie-Britannique l'acte n'est dans aucun endroit en vigueur.